



Délibération du conseil municipal
Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne GAMBA, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Marie-Claire LIORET, Pierre BOUVIER, Bérangère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Laurent ROGNARD et François GERENTET.

Excusés

Avec pouvoir : Stéphane PONTHEU, conseiller municipal, pouvoir donné à Y. AFFRE
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. MÉANT
Michel TROSSELY, conseiller municipal, pouvoir donné à P. BOUVIER
Noémie BIMAZ, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à F. FERRETTI
Jessie MEAN, conseiller municipal, pouvoir donné à Pi. BOUVIER
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à V. VILLARD

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, François FERRETTI a été nommé secrétaire de séance.

2023-03-07 : Vote des taux de la fiscalité pour l'année 2023.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet du budget primitif de l'exercice 2023, tel qu'il a été établi.

Il propose de faire évoluer les 3 taux d'imposition en les augmentant de 8%.

Pour rappel, les taux 2022 étaient les suivants :

- | | |
|--|---------|
| - Foncier bâti (communal) | 22.29 % |
| - Foncier non bâti (communal) | 39.01 % |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 6.10 % |

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires dépend de votre situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Vous devez la payer si vous êtes propriétaire ou us fruitier d'une résidence secondaire, c'est-à-dire d'un logement meublé qui n'est pas votre résidence principale (taux fixé en 2019 lors de la suppression de la TH).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à la majorité,

VALIDE l'augmentation des taux de 8 % ;

ADOpte les taux de la fiscalité directe tels que définis ci-dessous :

Type d'imposition	Taux 2023
Foncier bâti	24.07%
Foncier non bâti	42.13%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.59%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259 complété avec les taux fixés ci-dessus.

Le 28 mars 2023

Patrick MÉANT,
Le Maire

